



PROVINCE DE QUÉBEC
VILLE DE PRÉVOST

RÈGLEMENT 777

RÈGLEMENT DÉCRÉTANT DES DÉPENSES POUR L'AMÉNAGEMENT DE NOUVEAUX RÉSERVOIRS D'EAU POTABLE (RÉSERVE INCENDIE ET RÉSERVE D'OPÉRATION) POUR DESSERVIR LES SECTEURS PSL ET DOMAINE LAURENTIEN ET AUTORISANT UN EMPRUNT NÉCESSAIRE À CETTE FIN

CONSIDÉRANT QUE l'aménagement de nouveaux réservoirs d'eau potable, devant servir de réserve incendie et de réserve d'opération, pour desservir les secteurs PSL et Domaine Laurentien est nécessaire;

CONSIDÉRANT QU' un avis de motion a été donné à la séance ordinaire du conseil municipal de la Ville de Prévost, tenue le 9 décembre 2019 et que le projet de règlement a été déposé à cette même séance;

ARTICLE 1

Le conseil municipal est autorisé à dépenser une somme de quatre millions huit cent soixante-deux mille dollars (4 862 000 \$), pour l'aménagement de nouveaux réservoirs d'eau potable pour desservir les secteurs PSL et Domaine Laurentien, tels que plus amplement décrits à l'estimation des coûts préparée par Monsieur Éric Boivin, ing., chargé de Projet, Module infrastructures, en date du 28 novembre 2019, jointe au présent règlement comme annexe « A ».

(r. 777)

ARTICLE 2

Aux fins d'acquitter les dépenses prévues par le présent règlement, le Conseil est autorisé à emprunter une somme de quatre millions huit cent soixante-deux mille dollars (4 862 000 \$), sur une période de 20 ans.

(r. 777)

ARTICLE 3

Pour pourvoir aux dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles d'une partie des dépenses, soit un million cinq cent quatre-vingt-cinq mille neuf cent quatre-vingt-quatre dollars et quarante cents (1 585 984,40 \$), représentant trente-deux virgule soixante-deux pour cent (**32,62 %**) de l'emprunt, il est par le présent règlement imposé et il sera prélevé annuellement, durant le terme de l'emprunt, sur tous les immeubles imposables situés dans le bassin de taxation décrit à l'annexe « B », jointe au présent règlement pour en faire partie intégrante, une taxe spéciale, basée sur la **valeur** de ces immeubles imposables, telle qu'elle apparaît au rôle d'évaluation en vigueur chaque année.

(r. 777)

ARTICLE 4

Pour pourvoir aux dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles d'une partie des dépenses, soit trois millions deux cent soixante-seize mille quinze dollars et soixante cents (3 276 015,60 \$), représentant



soixante-sept virgule trente-huit pour cent (67,38 %) de l'emprunt, il est par le présent règlement imposé et il sera prélevé, annuellement, durant le terme de l'emprunt, sur tous les immeubles imposables situés sur le territoire de la ville, une taxe spéciale d'après les catégories et la valeur telles qu'elles apparaissent au rôle d'évaluation en vigueur chaque année, selon les mêmes proportions que celles des taux particuliers adoptés pour la taxe foncière générale.

(r. 777)

ARTICLE 5

S'il advient que le montant d'une affectation autorisée par le présent règlement est plus élevé que le montant effectivement dépensé en rapport avec cette affectation, le Conseil est autorisé à faire emploi de cet excédent pour payer toute autre dépense, décrétée par le présent règlement, et pour laquelle l'affectation s'avérerait insuffisante.

(r. 777)

ARTICLE 6

Le Conseil affecte à la réduction de l'emprunt décrété par le présent règlement toute contribution ou subvention pouvant lui être versée pour le paiement d'une partie ou de la totalité de la dépense décrétée par le présent règlement.

Le Conseil affecte également, au paiement d'une partie ou de la totalité du service de dette, toute subvention payable sur plusieurs années. Le terme de remboursement de l'emprunt correspondant au montant de la subvention sera ajusté automatiquement à la période fixée, pour le versement de la subvention.

(r. 777)

ARTICLE 7

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

(r. 777)

ADOPTÉ À LA SÉANCE DU 16 DÉCEMBRE 2019.

Paul Germain
Maire

Me Caroline Dion, notaire
Greffière

Dépôt du projet :	23211-12-19	9 décembre 2019
Avis de motion :	23211-12-19	9 décembre 2019
Adoption :	23525-12-19	16 décembre 2019
Avis public annonçant la proc. d'enr. :		6 janvier 2019
Tenue du registre :		13 et 14 janvier 2019
Transmission au MAMOT:		
Approbation MAMOT :		
Entrée en vigueur :		



ANNEXE « A »

Estimation préliminaire du coût

Travaux d'aménagement de nouveaux réservoirs d'eau potable pour desservir les secteurs PSL et Domaine Laurentien

A) Description

Nouveaux réservoirs d'eau potable pour desservir les secteurs P.S.L. et Domaine Laurentien

B) Estimation des coûts

Item	Description	
1.	Civil	665 500 \$
2.	Structure	1 078 000 \$
3.	Architecture	396 000 \$
4.	Mécanique de procédé	858 000 \$
5.	Mécanique de bâtiment	93 500 \$
6.	Électricité	374 000 \$
7.	Contrôle de gestion	<u>286 000 \$</u>
	Sous-total : travaux	3 751 000 \$

C) Frais incidents

1.	Honoraires professionnels (8 %)	300 080 \$
2.	Honoraires Laboratoire + Caractérisation (2 %)	75 020 \$
3.	Imprévus (10 %)	<u>375 100 \$</u>
	Sous-total : Frais incidents	750 200 \$

D) Total des travaux + frais incidents **4 501 200 \$**

E) Taxes nettes (5 %) 225 060 \$

F) Frais de financement (±3 %) 135 040 \$

MONTANT À FINANCER (montant arrondi au mille) **4 862 000 \$**

Le directeur par intérim
Module infrastructures

Éric Boivin, ing.
2019-11-28



ANNEXE « B »

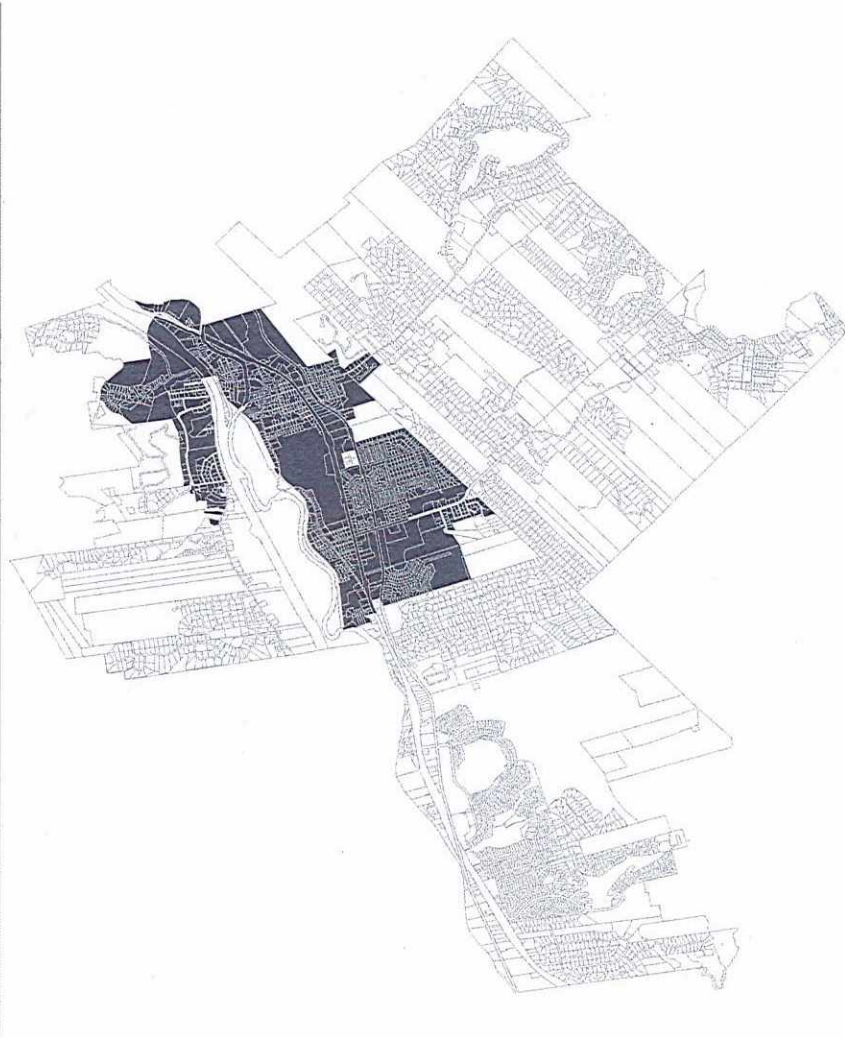
SECTEURS DESSERVIS PAR UN RÉSEAU D'AQUEDUC MUNICIPAL

Réseau d'aqueduc Domaine Laurentien et Clos-Prévostois





Réseau d'aqueduc PSL



Réseau d'aqueduc Lac-Écho

